

Mares - Eaux du Vexin et lavoir 1870 -- 1919

Aujourd'hui quoi de plus banal que l'eau sur un évier ! Mais il y a un peu plus d'un siècle, les habitants déploient des trésors d'ingéniosité pour s'approvisionner en eau ; toutes sortes de procédé sont employées afin de récupérer et de stocker les eaux de ruissellement des toitures et de tout autre surface.

En 1870, à Heubécourt, il n'y a pas de réseau d'eau potable. Les mares communales, polluées par le purin et les eaux de savon sont excessivement malsaines pour la santé des habitants qui néanmoins l'utilisent pour la cuisson des aliments. Les citernes et les mares individuelles assurent alors les besoins en eau potable de la population et des animaux

Le 6 juin 1870

Réparations des mares

Le conseil municipal expose ; que la commune est privée d'eau potable que les mares qui existent servent aux animaux et que par conséquent ces eaux sont excessivement malsaines pour la santé des habitants, qui s'en servent pour faire cuire leurs aliments, qu'il serait urgent de remédier à cet état de chose.

C'est pourquoi le maire vient proposer à l'assemblée de voter les fonds nécessaires pour couvrir ces dépenses s'élevant à la somme de 292 fr représentant 6 centimes ½.

Le 16 Août 1876

Le maire donne connaissance du cahier des charges ayant pour objet la demande en concession de Monsieur Bonneterre et du conseil de patronage pour l'alimentation d'eau du Vexin en la canalisation nécessaire pour amener cette eau dans la commune, sous les rues, routes, chemins de toute nature.

Attendu que ce projet, tout en rendant un service considérable aux particuliers, n'entraîne la commune dans aucune charge pécuniaire ou autre, qu'au contraire en cas d'incendie la commune trouvera gratuitement à sa disposition toute l'eau que la conduite pourra débiter.

Que chaque habitant pourra, suivant ses moyens, se procurer l'eau pour ses besoins journaliers et avoir place à un lavoir sur le territoire de la commune, que du reste la commune conserve toujours ses moyens actuels d'approvisionnements tels que puits, mares, citernes ou autres.

En 1877

Un plan et un devis ont été faits par monsieur Lenoir pour l'établissement d'une fontaine dans la Bonne Mare.

Le 15 Mai 1877

mare du Presbytère

Le maire expose qu'il serait indispensable aux habitants de la commune de fixer une mare pour laver le linge afin d'éviter que toutes les mares communales soient plus ou moins empoisonnées par l'eau de savon.

Le maire expose au conseil municipal que les habitants ont fait le sacrifice de creuser une mare dans le bout du Clos du Presbytère afin de se procurer de l'eau nette mais qu'il est indispensable de remplir les formalités nécessaires pour la rendre communale.

Le conseil municipal après délibération reconnaît l'urgence de la proposition. Le conseil municipal considérant que cette mare d'une contenance de 1 are est indispensable aux habitants pour se procurer de l'eau claire,

considérant que cette mare ne peut nuire en rien au prêtre qui viendrait habiter le presbytère attendu que la clôture existe entre cette mare et la propriété attenante au presbytère.

considérant que le curé de Tilly desservant actuellement la commune a déclaré par écrit ne pas s'opposer à l'établissement de cette mare,

considérant enfin que l'eau de cette mare serait toujours claire attendu qu'elle ne reçoit que les eaux venant de la plaine et qu'aucune eau sale, telle purin ou eau de savon, ne peut avoir accès, **prie** Monsieur le préfet, de vouloir bien ordonner que cette mare soit rendue communale.

Le 31 juillet 1877

Sous préfecture des Andelys

Monsieur le maire

J'ai eu l'honneur d'entendre le rapport de Monsieur Vicomte relativement à notre affaire des mares.

Il m'a dit que, pour terminer le différent existant à ce sujet, le désir du conseil municipal était de faire faire une petite citerne dans la mare dite « la bonne mare ».

Je regretterai cette décision car je considère comme très avantageux, pour une commune, d'avoir deux mares plutôt qu'une. La construction de cette citerne occasionnera naturellement des dépenses et il me semble qu'il serait plus utile d'employer les fonds qui seront mis à disposition de la commune à l'agrandissement de la mare située rue Quesneau¹, par exemple, mare qui présente par sa situation les meilleures conditions pour les chutes d'eau.

Veillez, je vous prie Monsieur le Maire exposer ces observations au conseil municipal au moment où il sera appelé à délibérer sur cet objet.

Du reste quelle que soit la délibération qui sera prise, il sera toujours nécessaire de réunir une seconde fois le conseil municipal pour pouvoir avec l'assistance des plus imposés approuver les plans et devis et voter les fonds nécessaires.

Je vous autorise à réunir une première fois le conseil municipal

Recevez, monsieur le maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le 5 août 1877 Bonne mare

Monsieur le maire donne connaissance au conseil d'une lettre de Monsieur le sous-préfet des Andelys en date du 31 Juillet dernier, relative à l'affaire des mares communales et dans laquelle le sous-préfet exprime le désir de voir le conseil agrandir la mare de la rue Quesneau au lieu de faire construire une citerne filtrante dans la mare dite Bonne Mare

Le conseil après un mûr examen, est d'avis qu'il est impossible de répondre au désir de Monsieur le sous-préfet à propos de l'agrandissement de la mare de la rue Quesneau attendu qu'il n'existe point de mare dans cette rue qu'à la vérité, il y en avait une petite dans une propriété particulière mais qu'elle a été bouchée et qu'il faudrait la creuser dans d'autres limites à cause d'une maison édifiée à moins d'un mètre de cette ancienne mare. Pour cela, il faudrait d'abord procéder à l'expropriation du terrain appartenant à ses enfants mineurs ce qui occasionnerait des frais considérables. Au plus, l'eau qui viendrait dans cette mare ne serait pas potable.

D'un autre côté, le conseil municipal voulant prouver à l'administration qu'il n'est animé que de bonnes intentions et n'agit que dans l'intérêt général déclare consentir à la construction d'une petite citerne filtrante dans la Bonne Mare et cela dans le seul but de concilier les opinions et arriver ainsi à procurer aux habitants la faculté de pouvoir laver leur linge, car en considérant le nombre de citernes et de petites mares particulières actuellement existantes dans la commune, ainsi que la nouvelle mare creusée dans la propriété du presbytère, le conseil est d'avis que l'eau potable ne manquerait pas ou presque pas aux habitants tandis que c'est une grande souffrance pour eux de n'avoir pas une mare pour laver leur linge. D'après ces raisons, il serait grandement désirable que l'Administration voulut bien autoriser immédiatement la commune à désigner la Bonne Mare comme mare à laver.

Le conseil décide en outre, que lorsque la petite mare du presbytère sera rendue la propriété communale par décision de l'autorité supérieure, les habitants ne pourront y prendre de l'eau que pour leurs besoins culinaires et à mesure que ces besoins se présenteront.

¹ rue Quesnot ou Quesneau à partir de 1936 rue du Thuit

Ainsi délibéré en séance, les jour mois et an susdits

Le 26 Août 1877

Le conseil sur la proposition qui lui en est faite par Monsieur le Maire demande de nouveau que la mare dite du presbytère soit rendue communale après avoir été augmentée d'une superficie d'au moins un are.

Le conseil a été ensuite saisi d'une proposition de Monsieur Legoux maire d'Haricourt : « *Je lègue pour faire une mare à la commune d'Heubécourt 2 ares 1/2 de terre lieu dit la rue Bordel pour faire une mare à laver à condition qu'on ne lave aucunement à la Bonne Mare.* »

Heubécourt, le 26 Août 1877

Signé ; legoux

Le conseil est unanime à voter des remerciements à Monsieur Legoux mais décide qu'il ne peut accepter la proposition dans les termes où elle est posée, il espère que dans un esprit de conciliation Monsieur Legoux voudra bien vouloir retirer la condition à laquelle il subordonne son offre, il rendra ainsi un grand service à la commune dans la quelle il ramènera la concorde et la paix.

Ainsi délibéré en séance, les jour mois et an susdits

Le 5 Novembre 1877

Monsieur le maire expose qu'il serait utile de faire une chaussée entre la mare dite Bonne mare et le mur de la ferme de Monsieur Suchet afin de permettre aux habitants de la commune d'aller facilement laver leur linge à la dite mare et de faire établir un barrage sur une longueur de 5 mètres environ à partir du coin du mur de la dite ferme pour empêcher les bestiaux d'accéder sur cette chaussée.

Le conseil, après un mûr examen, reconnaît l'urgence de la proposition et décide qu'elle sera mise à exécution dans le plus bref délai afin d'assurer la sécurité des personnes qui vont laver leur linge à la mare en question.

Ainsi délibéré en séance, les jour mois et an susdits

Le 17 Février 1878 rappel du 15 Mai 1877

Le maire expose au conseil qu'il est indispensable de remplir les formalités nécessaires pour rendre communale la mare creusée dans le bout du Clos du Presbytère afin de procurer de l'eau claire aux habitants.

Le conseil considérant que cette mare d'une contenance environ de 1 are est indispensable aux habitants pour se procurer de l'eau claire, considérant qu'elle ne peut nuire en rien au prêtre qui viendrait habiter la commune, attendu qu'une clôture existe entre cette mare et la propriété attenante au Presbytère tout en réservant un passage permettant au prêtre d'aller y puiser sans sortir de sa propriété.

Considérant que le curé de Tilly, desservant actuellement la commune, a déclaré par écrit ne pas s'exposer à l'établissement de cette mare. Considérant enfin que l'eau de cette mare sera toujours claire attendu qu'elle ne reçoit que les eaux venant de la plaine et qu'aucune eau sale telle purin ou eau de savon n'y peut avoir accès, prie Monsieur le préfet de vouloir bien ordonner que cette mare soit rendue communale.

Le conseil constate qu'une semblable délibération en date du 15 Mai 1877 a été adressée à la sous-préfecture avec le plan des lieux et la délibération du conseil de fabrique ainsi que la délibération faite dans le même sens par le conseil municipal d'Haricourt.

Il prie en conséquence, l'administration supérieure de vouloir bien donner suite le plus tôt possible à la demande qui fait objet de cette délibération.

Le 13 novembre 1881 Vente des ormes

- Extrait du registre du conseil municipal

L'an 1881, le dimanche 13 novembre à 2 heures du soir nous, Maire de la commune d'Heubécourt assisté de Messieurs Maillard et Chéron, membres du conseil municipal en conséquence des affiches et des publications faites conformément à l'article 6 de l'ordonnance du 14 Novembre 1837.

Avons procédé à la vente aux enchères des bois provenant des ormes abattus pour la construction du lavoir public.

Nous avons déclaré que la dite vente serait faite aux conditions suivantes ;

- 1) Les bois devront être enlevés par les acquéreurs d'ici au 1^{er} Décembre prochain
- 2) Le paiement sera effectué entre les mains du maire d'ici au 23 Décembre prochain.

Nous avons ensuite procédé à la réception des enchères et il en résulte ce qui suit ;

Le premier lot a été adjudgé à	Madame veuve Fauvel	5,25 fr
Le deuxième lot	Monsieur Lampérière Aimé	14 fr
Le troisième lot	Madame veuve Fauvel	6,75 fr
Le quatrième lot	Monsieur Lampérière Aimé	10 fr
Le cinquième lot	Monsieur Cahagne Ernest Ovide	0,80 fr
Le sixième lot	Madame veuve Fauvel	0,80 fr
Le septième lot	Monsieur Firmin Honoré	2 fr
	Le tout	39,60 fr.

Le 18 Mai 1882

Monsieur le maire donne connaissance d'une lettre du directeur de la Société des Eaux du Vexin offrant à la commune de 40 fr pour faire opérer par le cantonnier le nivellement des tranchées pour la pose des conduites d'eau.

Le conseil reconnaissant l'avantage qu'il en résulte pour la commune d'accepter l'offre faite par la Société des Eaux du Vexin et autorise le receveur municipal à encaisser la dite somme de 40 fr.

Pavage du lavoir

Société des eaux de France et de l'étranger

19, rue Louis Legrand
Paris, le 2 Octobre 1882

A Monsieur le maire de la commune d'Heubécourt

Monsieur le maire

En réponse à votre lettre du que vous m'avez adressée dans le courant du mois dernier, j'ai l'honneur de vous informer que je vous autorise suivant la demande à faire paver aux frais de la commune, le lavoir que la société a établi à Heubécourt.

Je vous prierai seulement avant de faire commencer ce travail, de vouloir bien attendre que l'on vérifie s'il n'y a pas de travaux à faire sur le sol de ce lavoir ce dont nous nous informerons sous peu.

Veillez agréer, Monsieur le maire l'expression de mes sentiments distingués.

En 1892,

L'eau est installée à l'école, le montant de l'installation est de 33 fr 60, dont un tiers est financé par la commune d'Haricourt. En effet depuis 1834, l'école accueille les enfants des deux communes d'Heubécourt et d'Haricourt.

Le 28 février 1900

Le conseil municipal du 28 Février 1900 vote une dépense imprévue de 2,80 fr pour supplément d'abonnement aux services des eaux

Le 29 Novembre 1903

Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée d'une proposition de la compagnie des Eaux du Vexin, tendant à faire l'abandon pur et simple du lavoir à la commune, et il invite l'assemblée à donner son avis sur les avantages qu'il y aurait pour la commune à accepter cette proposition. Le conseil, après un mûr examen des conditions stipulées dans le traité qui suivrait l'acceptation de la proposition de la société de Gaz et Eaux décide, qu'il y a lieu d'ajourner jusqu'à plus ample informé.

Le 31 Août 1904

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'état des mares et abreuvoirs laisse beaucoup à désirer et notamment en ce qui concerne la mare dite « du routoir² » qui ne retient plus l'eau. Il dépose sur le bureau un devis estimatif des travaux à exécuter s'élevant

1 ^{er}	terrasse	572,52 fr	
2 nd	Maçonnerie	278,20 fr	
3 ^{ème}	Imprévu	49,26 fr	soit un total de 900 fr

ajoutant que Monsieur Vaast entrepreneur de travaux de terrassement à Tilly s'offre à faire le travail à ses risques et périls sans plus value.

et invite le conseil à se prononcer sur l'utilité de la réfection de cette mare considérant que l'urgence s'impose, **autorise** Monsieur le maire à traiter, à forfait le devis des travaux à faire. Après un mûr examen des ressources budgétaires, dit qu'il sera pourvu au paiement de la dépense au moyen de crédits ci-après disponibles.

budget primitif art 24	150 fr
budget additionnel de 1904 art 4	700 fr
art 18	50 fr
	pour un total de 900 fr

Et prie Monsieur le préfet de vouloir bien approuver cette décision.

Ainsi délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits.

Vu et approuvé à Évreux, le 28 octobre 1904

Le 26 Mai 1906

Monsieur le président donne connaissance à l'assemblée d'un traité à intervenir entre la commune et la société Gaz et Eaux du Vexin proposé par cette dernière, et tendant à l'abandon pur et simple au profit de la commune de toutes constructions pour distribution d'eau ; lavoir qui se trouve sur son territoire.

La société s'engagerait à installer à ses frais un compteur dans le dit lavoir et à le restaurer convenablement.

Le conseil après un mûr examen de la question estime que la société des Eaux en égard aux conventions réciproques peut et doit conserver à ses frais le monopole de la distribution d'eau dans la commune et demande le maintien du statu quo.

Il demande en outre que la compagnie des Eaux fasse les réparations nécessaires pour remettre le lavoir en bon état, ainsi qu'il résulte du cahier des charges.

Le 31 août 1907

Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée du rapport d'analyse chimique et bactériologique de l'eau de la mare du hameau de Coupigny, analyse faite par Monsieur Heubert pharmacien chimiste à Tourny à la suite de symptômes d'empoisonnement constatés sur les animaux qui s'y abreuvaient et qui conclut au nettoyage complet de la dite mare et à sa préservation, le plus possible, de tous les matières pouvant la souiller.

Il dépose également sur le bureau le devis estimatif des travaux à exécuter, dressé par l'entrepreneur de concert avec la commission des travaux, lequel s'élève à savoir ;

² la mare du routoir (pour rouir le lin) se trouvait rue Chevreuse avant le carrefour avec la rue du Thuit. elle a disparue quand le carrefour a été réaménagé en 1964.

1° vidange curage et nettoyage	54 fr
2° terrasse	184,45 fr
3° maçonnerie	912,29 fr
4° clôture	68,50 fr
5° imprévu	30,76 fr

total 1250 fr

ajoutant que Monsieur Chédeville, entrepreneur de Travaux publics à Heubécourt s'engage à faire le travail à ses risques et périls et sans aucune plus value.

et il invite l'assemblée à délibérer

Le conseil considérant que l'urgence s'impose, dans un intérêt de salubrité, autorise Monsieur le maire à traiter à forfait avec l'entrepreneur suivant le devis des travaux à exécuter.

Vu et approuvé à Évreux, le 18 octobre 1907.

Le 5 Mars 1908

Gaz et Eaux
Les Andelys, le 5 mars 1908

Monsieur le maire

J'ai l'honneur de vous rappeler les offres de la société Gaz et Eaux concernant la cession à la commune du lavoir qu'elle exploite à Heubécourt.

Au moment de recommencer cette exploitation pour 1908, certain que nous sommes sur un terrain d'entente possible, je serais très heureux de connaître la suite que vous comptez donner à nos offres.

Veillez agréer, Monsieur le maire l'expression de mes sentiments très distingués.

Le 28 Mars 1908

Eaux du Vexin

Gaz et Eaux
Les Andelys, le 28 mars 1908

Monsieur le maire

Répondant à votre lettre du 16 courant, et pour vous être agréable, je porte à 300 fr le chiffre de l'allocation que je donnerai à la commune d'Heubécourt pour lui céder le lavoir de la Société Gaz et Eaux conformément au projet de cession déposé.

Cependant, dans ces conditions, je ne puis prendre à ma charge tous les frais de nouvelle plomberie que vous seriez disposés à faire. Afin de vous faciliter ces projets de modification, je serai heureux de m'y employer en exécutant les travaux de plomberie au prix de revient sans aucun bénéfice.

Je crois, Monsieur le maire, c'est vous donner la meilleure preuve de mon désir de maintenir nos excellents rapports et de permettre en même temps pour cette question d'arriver à une solution définitive.

Dans cet espoir, je vous prie agréer, Monsieur le maire l'expression de mes sentiments très distingués.

Le directeur

Le 1^{er} Juin 1908 n°290

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la proposition faite à la commune par la société Gaz et Eaux du Vexin, tendant à l'abandon pur et simple par cette dernière au profit de la commune de toutes les constructions pour distribution d'eau c'est-à-dire le lavoir qui se trouve sur son territoire ; la dite société s'engageant à installer à ses frais un compteur dans le dit lavoir proposition qui avait été repoussée décision n°235 du 26 Mai 1906

A la date du 28 mars 1908, Monsieur le directeur de la société des Eaux renouvelle ses propositions « *en allouant à la commune une indemnité de 300 frs pour frais de restauration promettant d'exécuter les travaux de plomberie au prix de revient sans aucun bénéfice.* »

et il invite l'assemblée à se prononcer sur l'opportunité de la dite proposition,

Le conseil, vu le projet d'abandon déposé par la Compagnie des Eaux considérant les avantages offerts à savoir :

- 1- indemnité de 300 frs pour restauration du lavoir
- 2- pose gratuite et installation d'un compteur
- 3- exécution des travaux de plomberie au strict prix de revient

sont acceptables.

Que les travaux de restauration dans ces conditions n'obéreront pas trop lourdement le budget mais que cependant, il serait préférable pour la commune et afin d'être fixé sur la dépense totale à effectuer, de demander un forfait en ce qui concerne les travaux de plomberie, à la compagnie des Eaux ou d'obtenir l'autorisation de la dite Compagnie de faire faire ce travail par l'Industrie privée.

A ces fins, il autorise Monsieur le maire à traiter de gré à gré avec Monsieur le directeur de la compagnie des Eaux pour l'abandon pur et simple par la dite société du lavoir au profit de la commune.

Le 11 Février 1909

Monsieur le maire expose à l'assemblée que conformément à la délibération du 1^{er} juin 1908 et suivant le traité de gré à gré approuvé le 30 août de la même année, la société Gaz et Eaux du Vexin fait abandon pur et simple au profit de la commune du lavoir.

Cette construction, se trouvant dans un état de délabrement complet, il est de toute nécessité de procéder à sa démolition pour en réédifier un autre présentant de meilleures conditions d'aménagement et d'installation.

Et il dépose sur le bureau les plans et devis des travaux estimatifs à exécuter dressés de concert avec la Commission des Travaux.

Devis dont le montant s'élève à la somme de 1 500 frs, ajoutant que Monsieur Chédeville entrepreneur de travaux publics à Heubécourt s'engage à faire le travail à ses risques et périls sans aucune plus value.

Le conseil considérant l'urgence qui s'impose, en vue de l'intérêt général attendu que la commune est dépourvue d'eau.

autorise Monsieur le Maire à traiter à forfait avec l'entrepreneur aux conditions du devis. Passant au règlement de la dépense, dit qu'il y sera pourvu au moyen de ressources ci-après ;

1 prélèvement sur l'excédent de 1908 (y compris la subvention de la Compagnie des Eaux)	500 fr
2 - prélèvement sur l'article 20 de 1909	200 fr
3 emploi de crédits pour les mares Art 21	100 fr
4 prélèvement sur le budget de 1909	100 fr

soit un total de 900 fr d'où un excédent de 600 fr

Vu l'état précaire des ressources budgétaires et l'impossibilité de recourir à de nouveaux crédits, la commune étant déjà grevée extraordinairement, a recours à la haute bienveillance de Monsieur le Préfet pour solliciter du Conseil Général une subvention d'égale somme en faveur de la commune.

Devis de construction *Archives départementales liasse 329 Edt 13*

Monsieur Georges Chédeville, entrepreneur de travaux publics, et Mr Lampérière, charron-forgeron-charpentier-réparateur d'instruments agricoles, demeurant tous deux à Heubécourt, furent sollicités pour cette construction.

Le devis de la maçonnerie et de la charpente s'élevait à	1 500 frs.
Installation du compteur	65 frs
Installation d'une bouche d'incendie à	150 frs

Dans le devis initial était prévue une bouche en fonte (moins chère). La société Eaux du Vexin, Gaz et Eaux des Andelys, installa une bouche en bronze plus résistante consentit une réduction de 10% sur la facture au 19 juillet 1909.

L'adduction d'eau se faisait grâce à l'usine élévatoire des Andelys.

Quelques caractéristiques :

sa superficie	14,5 m ² .		
le grand bassin		pourtour 7,6 sur 0,4	fond 2,0 x 1,6
le petit		pourtour 4,8 sur 0,5	fond 1,8 sur 0,8 superficie 14,10 m ²
2 pignons	de 4,5 x 1,5 x 0,22		
4 volets	pour 2 fenêtres avec châssis	2 m x 0.8	
2 portes	en sapin rouge	2,2 x 1,1	
Pourtour des bassins		10,60 x 0,40 x 0.33	
Fond du grand bassin		2,53 x 2,26 x 0,20	
Fond du petit bassin		1,60 x 0,80 x 0,40	

Il était couvert de tuiles d'Auneuil avec un toit à 2 pans 6,13 m sur 3 m.

Le 28 Mai 1909.

Règlement du lavoir public

Article 1 ; Le lavoir est tenu par un préposé agréé par le maire

Article 2 ; Le préposé est tenu responsable de tous les accidents qui peuvent survenir tels que rupture de tuyaux, de conduite, casse de compteur en cas de gelée, détériorations quelconques du bâtiment et de son aménagement.

Les accidents ou dégradations commises pendant l'occupation du lavoir sont à la charge de l'occupant.

Article 3 ; Le préposé a à sa charge le prix de la location du compteur soit 6 fr par an, plus une indemnité annuelle au profit de la commune qui sera fixée au renouvellement de chaque période d'entretien.

Article 4 ; Le service du lavoir est donné d'année en année avec faculté pour l'occupant de continuer son service sous réserve toutefois de l'acceptation par l'administration municipale.

Article 5 ; le tarif du lavoir est fixé ainsi qu'il suit

lavoir complet ; grand + petit bassins pleins d'eau propre	1 fr
lavoir complet avec renouvellement en eau du petit bassin	1,25 fr
Lavage (l'eau qui se trouve dans le bassin) la journée	0.25 fr
La ½ journée	0,15 fr
Avec faculté de reprendre l'eau au prix ci-après ; le mètre cube	0,50 fr/m ³
pour le petit bassin jusqu'à la hauteur du robinet	0,25 fr
petit bassin seul ; 600 litres	0,30 fr

Article 6 ; Il était ouvert tous les jours en été de 6 h le matin à 7h le soir
en hiver (du 1^{er} septembre au 1^{er} avril) de 7 h à 5 h

Article 7 ; Il était fermé pendant les grosses gelées.

Article 8 ; Toute contestation ayant trait au service du lavoir sera réglée entre les parties devant une commission composée du maire et des membres de la commission des travaux.

Article 9 ; En cas de fermeture forcée, tels que arrêt de l'usine élévatoire des Andelys, fuite en cours de route, rupture de canalisations, aucun recours ne pourra être exercé contre la Société des Eaux ni contre la commune, ni contre le préposé.

Article 10 ; Le préposé est seul chargé de la distribution et de l'écoulement de l'eau.

Article 11 ; Il est absolument interdit de faire du feu à l'intérieur

Article 12 ; L'entrée du lavoir est également interdite aux enfants, la responsabilité des accidents qui pourrait résulter des infractions aux articles XI et XII incomberait exclusivement à la charge de l'occupant sans recours ni contre le préposé ni contre la commune propriétaire.

Fontaine marchande

Article 13 ; l'eau potable distribuée à la fontaine marchande sera délivrée au tarif

Les 20 litres	0,05 fr
L'hectolitre	0,15 fr
5 hectolitres	0,60 fr
le m ³	1,00 fr

Nota ; les redevances sont payables au comptant.

Article 14 : la fontaine marchande sera couverte tous les jours de midi à 2 h
 en été de 6 h à 7 h le matin et de 7 h à 8 h le soir
 en hiver (du 1^{er} septembre au 1^{er} avril exclus) de 7 h à 8 h du matin et de 5 à 6 h du soir
 avec faculté au préposé d'en distribuer à d'autres heures sauf la nuit.

Article 15 ; Les dispositions prévues aux articles 7-8-9 sont applicables au service de la fontaine marchande.

Article 16 ; Toute modification apportée au présent règlement devra être soumise au conseil municipal et ne pourra recevoir son application qu'après approbation de la dite assemblée.

A Heubécourt le 28 mai 1909

Le maire et les membres du conseil municipal

Le 28 mai 1909 n°324

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les ressources de la commune prévues en délibération n°315 en date du 11 février 1909 pour l'édification d'un lavoir public ne s'élèvent qu'à la somme de 1 275 fr lorsque la dépense à effectuer est de 1 500 fr d'où un manque de fonds de 225 frs, il invite l'assemblée à délibérer sur les voies et les moyens d'employer pour couvrir la dépense.

Le conseil après un mur examen des ressources budgétaires considérant qu'un crédit n'est disponible tant au budget additionnel de l'exercice courant qu'au budget primitif de l'exercice 1910 vote au principal des 4 contributions directes, une imposition extraordinaire de 7 centimes devant produire 289,78 fr l'excédent (289,78 - 225) = 64,78 frs sera employé à couvrir les frais de clôtures et d'aménagement de la place où se trouve le dit lavoir.

Le 28 Mai 1909 n°324

Je soussigné, Cahagne³ Adolphe, préposé à dater du 1^{er} Juin 1909 moyennant la redevance annuelle de 14 fr déclare accepter les conditions du règlement du lavoir.

A Heubécourt le 1^{er} Juin 1909

Le préposé était nommé, d'année en année, par la mairie. En 1909 Mr Adolphe Cahagne
 1912 Mr Jenoseph
 1917 Mme Cahagne

Le 20 juillet 1909

Procès-verbal de réception définitive.

Travaux de construction du lavoir public

Monsieur Chédeville entrepreneur de travaux publics à Heubécourt

l'an 1909, le 20 Juillet à 3 heures du soir, nous soussignés

et Payen Louis assisté de Messieurs Cahagne Ernest et Bourgeois Jean-Baptiste, membres de la commission de travaux

nous sommes transportés à l'emplacement du dit lavoir à l'effet d'examiner l'exécution des travaux projetés. Cette opération s'est faite en présence de Monsieur Chédeville dûment convoqué.

Après nous être fait représenter les plans et devis de dits travaux, de nos vérifications et constatations il en résulte qu'ils ont été exécutés conformément aux prescriptions et que la dépense s'élève réellement à 1500 fr et l'achèvement en étant terminé, nous décidons en conséquent qu'il y a lieu de lui accorder la réception définitive.

A Heubécourt, les jours, mois, an susdits.

³ Adolphe Cahagne 1846-1911

Le 12 Août 1909 Inauguration du lavoir, avec 2 bassins enduits de ciment

Le 25 Février 1910

Monsieur le maire expose que lors de la confection du budget pour l'exercice 1910, le crédit affecté à l'abonnement à la société Gaz et Eaux du Vexin pour la distribution de l'eau à l'école a été omis. Il propose de prélever le montant de la dépense annuelle de 33,92 fr sur le crédit alloué :

art 31 ; Entretien des fontaines, puits, mares 300 fr.

Le conseil reconnaissant le bien fondé de l'exposé de Monsieur le maire vote le crédit proposé.

Le 20 mai 1910

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la mare dite « Bonne Mare » qui se trouve à la partie sud de la commune sur le bord du chemin vicinal ordinaire n°25 d'Écos à Bois-Jérôme à Haricourt présente de graves dangers, tant pour la circulation qui y est active, que pour l'afflux des eaux qui s'y déversent au moment des périodes pluviales et hivernales

Qu'il y aurait lieu dans l'intérêt de tous de remédier à cet état de choses par des travaux d'aménagement proposés par la Commission de Travaux et dont il dépose sur le bureau le devis estimatif

Le devis dont le montant s'élève, en chiffres ronds, à la somme de 1 650 fr, ajoutant que Monsieur Chédeville entrepreneur de travaux publics à Heubécourt s'engagerait à faire le travail à ses risques et périls sans aucune plus value..

Le conseil considérant le bien fondé de l'exposé de Monsieur le Maire, que d'autre part l'aménagement de la dite mare permettrait de donner au chemin une plus grande largeur, ce qui faciliterait la circulation des voitures à ce passage qui est très dangereux en raison de son étroitesse, que la commune n'ayant pas à proprement parler d'abreuvoir public où l'on puisse conduire les animaux en cas de sécheresse que cette mare, à la connaissance de tous, n'a jamais tari.

Et qu'il serait possible d'y adapter un appareil permettant de puiser de l'eau pour l'approvisionnement des possesseurs de bétail. Délibère

Monsieur le maire est autorisé à traiter, à forfait, avec l'entrepreneur aux conditions du devis. Passant au règlement de la dépense dit qu'il y sera pourvu au moyen de ressources ci-après ;

budget primitif de 1910	art 21 prélèvement sur les crédits des mares	250 fr
budget additionnel	art 13 : emplois de crédit	250 fr
produit d'une imposition extraordinaire de 7 centimes		580 fr
et votée pendant deux ans pour le même objet		

Soit 1080 frs d'où un excédent de dépense de 570 fr

et vu l'état précaire des ressources budgétaires et l'impossibilité de recourir à de nouvelles impositions la commune étant déjà grevée extraordinairement a recours à la haute bienveillance de Monsieur le préfet pour solliciter du Conseil général une subvention d'égale somme en faveur de la commune.

Le conseil vu la délibération ci-dessus qui décide de la mise à exécution des travaux de canalisations et de captage des eaux de la Bonne Mare.

Vote, au principal des quatre contributions directes, une imposition extraordinaire de 7 centimes qui sera compris aux rôles de 1911 et 1912 pour satisfaire la dépense projetée.

Vu et approuvé à Évreux, le 6 juillet 1910.

Le 2 juin 1910

Le conseil réuni à l'effet d'étudier à nouveau le projet de captage et de canalisations des eaux de la Bonne Mare, adopté par la décision n°353 confirme le projet dans son principe

approuve le détail exposé au devis et dont le montant s'élève à 500 fr

dit que la dépense sera couverte au moyen de l'imposition extraordinaire votée en session de mai.

Le 28 Août 1910 Installation d'une pompe.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que par décision de la commission départementale en date du 6 Juillet 1910 une subvention de 410 frs a été allouée à la commune pour lui venir en aide dans la dépense de travaux de captage et de canalisations des eaux de la Bonne Mare.

En 1910, il y a installation d'une pompe dans la Bonne Mare.

Le 12 aout 1917 n° 145

Le conseil, après un mur examen des conditions établies le 28 mai 1909 en ce qui concerne le service du lavoir public décide ;

- 1- l'ancien tarif, adopté est maintenu à la date du 1^{er} juillet 1917
- 2- en cas d'accident par rupture ou de casse du compteur par la gelée les frais seront supportés comme suit ;
moitié à la charge du préposé responsable
moitié à la charge de la commune.

3- M^{me} Cahagne Auguste est adjudicataire pour une année, à partir du 1^{er} juillet 1917 en remplacement de M^{me} Veuve Jenoseph qui a résigné l'adjudication au 3 juin 1917.

La dite Dame Cahagne déclare accepter ces conditions et a signé.

Le 30 Juin 1918 tarif du lavoir n° 160

Le conseil fixe ainsi qu'il soit les prix d'occupation pour la population du lavoir communal : au 1^{er} juillet 1918.

1.	Le lavoir complet ; grand et petit bassins pleins d'eau propre	1,75 fr
2.	Avec renouvellement eau dans le petit bassin	2,25 fr
3.	Eau de lavage le m ³	1,20fr
4.	Pour le petit bassin jusqu'à hauteur du robinet ²	0,60 fr
5.	Petit bassin seul 600 L	0,75 fr
6.	Avec eau qui se trouve dans le grand bassin (la journée)	0,25 fr
7.	la ½ journée	0,15f r

Fontaine marchande

pour 20 L	0,15 fr	hectolitre	0,35 fr
pour 5 hL	1,20 fr	1m ³	1,75 fr

Le 12 juillet 1919 tarif applicable au 1^{er} octobre 1919

1.	Le lavoir complet ; grand et petit bassins pleins d'eau propre	2,15 fr
2.	Avec renouvellement eau dans le petit bassin	2,40 fr
3.	Eau de lavage le m ³	1,40 fr
4.	Pour le petit bassin jusqu'à hauteur du robinet	0,70 fr
5.	Petit bassin seul 600 L	1 fr
6.	Avec eau qui se trouve dans le grand bassin (la journée)	0,30 fr
7.	la ½ journée	0,20f r

Fontaine marchande

pour 20 L	0,20 fr	hectolitre	0,40 fr
pour 5 hL	1,45 fr	1 m ³	2,15 fr

Les frais d'entretien au cours des ans

L'entretien de la bétairie en 1910	coût	207 f r
L'hiver 1917 le compteur fut « cassé » par la gelée	coût	156 fr
Entretien de robinet en 1923		40 fr
Juillet 1924 boulons vitres		52 fr

En mars 1961

Un réservoir de 8 m³ est construit dans le bâtiment du lavoir à la place de ce dernier. Ce réservoir constitue une réserve d'eau au centre de la commune en cas d'incendie. Le dit réservoir est alimenté par un tuyau de 80 mm correspondant à la conduite traversant le village.

En avril 1964 La mare du routoir (mare à rouir) rue Chevreuse

La mare, attenant d'un côté à la route d'Heubécourt à Vernon, des deux autres cotés aux propriétés de Messieurs de Brye et Jullion, est comblée. La route est aussi élargie et mise en ligne droite. Le terrain restant disponible est loué, à titre bénévole à Monsieur Betti à seule fin de l'entretenir en état de propreté.

Le 16 mars 1982

Le conseil municipal décide de transformer le lavoir en réserve de matériel communal pour un coût de 8 110 fr.

Bilan des mares au début du XX^{ème} siècle

à Coupigny	Une mare,
à Heubécourt ;	la Bonne Mare (rue Bonne Mare), la mare du routoir (rue Chevreuse), la mare du clos du presbytère (rue Darré) et une rue Bordel une mare rue Quesneau (rue du Thuit) a été comblée vers 1860 la mare Quézeux et 4 mares privées
à la Queue d'Haye	2 privées
à Grumesnil	1 privée
à Haricourt	1 communale et une privée



